



Marché public de Travaux

Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

Pouvoir adjudicateur

Département des Pyrénées-Atlantiques

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

Objet de la consultation

**AMENAGEMENT DE MOBILIERS DESTINES AU FONCTIONNEMENT DU COLLEGE PIERRE
EMMANUEL A PAU.**

1. OBJET LA CONSULTATION

1.1. Présentation

La présente consultation a pour objet l'aménagement de mobiliers destinés au fonctionnement du collège Pierre Emmanuel à Pau.

1.2. Décomposition en lots et postes

Le présent Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP) répertorie ces besoins, quantitativement et qualitativement, décrit les principales caractéristiques des matériaux souhaités et définit les objectifs à atteindre et les contraintes à respecter.

Le besoin à satisfaire recouvre différents types de matériels conduisant à la décomposition de la consultation en deux lots spécifiés ci-dessous :

- **Lot 1 : mobiliers spécifiques**
- **Lot 2 : mobiliers d'hébergement**

2. GENERALITES

2.1. Prescriptions communes à tous les lots

2.1.1 Objectifs généraux

L'attention des fournisseurs est attirée sur le fait que les équipements, matériels et accessoires décrits dans les articles ci-après sont destinés à être utilisés dans le cadre d'un collège. L'ensemble de la prestation visée doit être de bonne facture mais sans luxe.

Ces équipements « outil de travail » ou « espace de vie » sont destinés à un usage quotidien et intensif.

2.1.2 Exigences environnementales et agréments

Le prestataire devra présenter des aménagements mobiliers bénéficiant d'éco labels, notamment sur les éléments détaillés ci-après :

- **L'approvisionnement en matières premières**
 - Origine et traçabilité du bois : connaître l'origine forestière et le mode de gestion des approvisionnements en bois dont une part (en volume ou masse) doit être d'origine certifiée soit 70 % pour les bois massifs et 50 % pour les panneaux à base de bois.
 - L'essence de bois : Les essences d'arbres devront être conformes à la norme NF B50-001 et respecter l'interdiction d'utiliser des essences dont l'exploitation commerciale et l'exportation sont prohibées.
 - Non utilisation d'OGM : Les bois mis en œuvre ne devront pas être issus d'arbres génétiquement modifiés
 - Emissions de formaldéhyde et qualité de l'air intérieur : disposer des rapports d'essais ou d'attestation démontrant pour les panneaux constitutifs des produits à certifier que les teneurs ou émissions de formaldéhyde sont inférieures à ½ des valeurs de classement E1 telles que définies dans la norme NF EN 13986 2005.
S'engager dans une démarche orientée « qualité de l'air intérieur » qui vise à qualifier selon les exigences de la série de norme ISO 16000 les émissions de formaldéhyde des

échantillons représentatifs de panneaux revêtus et finis ou brut non revêtus constitutifs des gammes de produits à certifier.

- Composants en matières plastiques : réaliser un marquage permanent des éléments en matière plastique qui ont une masse supérieure à 50 gr. et des éléments qui ont une masse inférieure à 50 gr. si la masse totale sommée par nature est supérieure à 100 gr.
Réaliser les composants à partir d'un seul polymère ou de polymères compatibles en vue du recyclage.
- Textile : s'approvisionner en textiles conformes aux critères écologiques définis dans le label écologique communautaire pour les textiles ou à un autre label écologique national ou régional ISO de type I ou au label OEKOTEX 100.
- Mousses de rembourrage : s'approvisionner en mousses polyuréthane seules certifiées au choix selon le référentiel CERTIPUR ou OEKOTEX 100.
S'approvisionner en mousses certifiées au choix selon le référentiel EUROLATEX ou OEKOTEX 100.
- Retardateurs de flamme : utiliser des retardateurs de flamme qui, au moment de la demande, ne sont pas intégrés dans :
 - la dernière liste en vigueur de substances « candidate à autorisation » (SVHC).
 - et/ou l'Annexe XVII en vigueur.
 - et/ou le référentiel OEKOTEX standard 100 en vigueur.
- Utilisation des phtalates : utiliser uniquement des phtalates qui, au moment de la demande, n'ont pas le statut de substances « candidates à autorisation » (SVHC) dans la dernière liste en vigueur.
Les phtalates DINP, DIDP et DNOP ne sont pas en outre pas autorisés.
- Utilisation des nanomatériaux : mettre en œuvre des produits de finition qui ne contiennent pas de nanomatériaux.
Ceci ne s'applique pas aux liants à base de résines polymériques en suspension.
- Verres et miroirs : s'approvisionner en verres et miroirs dont les émissions de polluants volatils correspondent au moins au classement A tel que défini par l'arrêté du 19 avril 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction.
S'approvisionner en miroirs qui respectent la valeur limite de plomb résiduel présent dans un éventuel vernis de protection.
- **Conditionnement**
 - Système d'emballage : utiliser des emballages recyclages ou réutilisables.
Dans les cas d'un emballage en carton, celui-ci doit être composé à minima de 40 % de matériaux recyclés.
- **Transport et stockage**
 - Optimisation de l'encombrement : pouvoir justifier la prise en compte de ce facteur avec des documents tels que les plans de chargement, la prise en compte lors de la conception des produits, les consignes d'emballage, etc...
Interroger ses prestataires habituels de transport sur leur engagement dans la démarche « objectif CO2 : les transporteurs s'engagent ».
- **Utilisation**
 - Aptitude à l'usage : être conforme aux exigences d'aptitude à l'usage telles que définies

dans le référentiel de la « Marque de certification produit » considérée.

Ex. : conformité NF éducation pour les tables scolaires.

- Consommation électrique des équipements d'éclairage intégrés au produit : intégrer des sources de lumières dont la classe d'efficacité énergétique des lampes intégrées par le demandeur doit au minima correspondre au classement A tel que défini au tableau 1 de l'annexe VI Règlement délégué (UE) N° 874/2012 de la commission du 12 juillet 2012.
 - Information à fournir à l'utilisateur : marque du produit.
Informé le consommateur de la signification de ce label et que des informations plus détaillées sont disponibles sur le site internet www.nf-environnement-ameublement.com.
Indiquer l'existence d'une filière spécifique de collecte et de traitement des déchets d'éléments d'ameublement (DEA).
 - Services à l'utilisateur : assurer le prolongement de la durée d'usage d'un produit en s'engageant à fournir, durant 5 années à compter de la date d'arrêt de production de la gamme concernée, les éléments fonctionnels d'origine ou des éléments remplissant des conditions équivalentes.
- **Fin de vie**
 - Séparabilité des matériaux : prévoir la possibilité de séparer tout élément de masse supérieure à 50 gr. en fin de vie du produit.
 - **Cycle de vie globale**
 - Limitation de l'énergie spécifique : respecter les valeurs de seuils d'énergie spécifique de transformation de matières premières en produit fini.
Elles seront définies en fonction du produit : siège de travail $\leq 900\text{MJ}$, bureau $\leq 1000\text{MJ}$, chaise $\leq 150\text{MJ}$, lit simple $\leq 680\text{MJ}$, etc...

2.1.3 Maintenance - S.A.V - Garantie

Une garantie de trois ans minimum couvrant tout vice de fabrication sera exigée sur l'ensemble du matériel livré.

Les possibilités de réassort seront celles décrites dans le mémoire du titulaire.

2.1.4 Documentation

L'entrepreneur devra impérativement prévoir de répondre aux demandes complémentaires d'information du Maître d'Ouvrage qui pourront se traduire par une description précise des matériels décrits, plans ou photos.

2.1.5 Livraison et montage

L'ensemble des matériels sera livré, monté sur site et dans le local de destination au soin du prestataire par des équipes spécialisées, selon les directives du maître d'ouvrage.

L'ensemble de cette prestation sera rémunéré dans le cadre du marché, y compris toutes sujétions de remise en état des lieux après chantier (évacuation des emballages, nettoyage de chantier : aspiration des poussières et lavage si nécessaire...).